

*Privilège—M. Jarvis*

**M. Blais:** C'était une atmosphère très cordiale. Demandez plutôt au député de Leeds (M. Cossitt).

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Ensuite, il y a eu un débat à la Chambre sur cette question. Nous étions en pleine crise. Pour un observateur étranger à la chambre, c'est le mot qui décrirait le mieux la situation. Hier, on a assisté à des descentes avec mandats de perquisition dans deux stations de télévision de la ville, à propos d'un document divulgué. S'il faut en croire le gouvernement, il s'agit certainement d'une question très grave et, bien entendu, secrète. Je passe sous silence les centaines d'allégations qui ont été publiées dans les journaux et tout le reste. Il en résulte qu'un député risque d'être poursuivi pour violation de la loi sur les secrets officiels. C'est donc une question très grave.

● (1522)

Monsieur l'Orateur, nous apprenons que le solliciteur général refuse de confirmer ou de nier à la Chambre des communes qu'il existe quelque part 58 exemplaires de ce document, éparpillés ça et là. C'est une fuite monstrueuse s'il s'agit d'un document important. Monsieur l'Orateur, nous commençons maintenant à douter de l'importance, de la nature de ce document et de la vive inquiétude qu'il paraît susciter étant donné qu'il y a 58 exemplaires quelque part en ville. La question du député Perth-Wilmot (M. Jarvis) ne concernait nullement le caractère, ni le contenu d'un document. Il cherchait simplement à faire confirmer ou nier ce degré de diffusion. C'était une question bien simple, qui ne peut entraîner une réponse contraire à la sécurité nationale. Mais si la réponse à la question était affirmative, assurément elle serait néfaste pour la sécurité du gouvernement et sa façon de mener toute cette affaire. Voilà pourquoi, d'après moi, le ministre a refusé de répondre. Je regrette de devoir rappeler ceci, mais il est presque impensable qu'on mène toutes ces enquêtes alors qu'il y aurait 58 exemplaires de ces documents quelque part en ville. Je ne peux croire que la Gendarmerie royale du Canada puisse agir ainsi. Je ne peux croire que nos services de sécurité puissent être si négligents, mais ce que je peux croire, c'est que le gouvernement du Canada de même que le solliciteur général fassent preuve de tant de négligence . . .

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** . . . s'il est vrai que ce document est aussi important qu'on l'a dit.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour en venir à l'essentiel de la motion et à l'obligation du ministre . . .

**M. l'Orateur:** Le député parle-t-il des motions citées tout à l'heure?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Oui monsieur l'Orateur. C'est la motion dont a parlé le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis).

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Votre Honneur a dit des choses très importantes ce jour-là au sujet des obligations d'un ministre et je voudrais les lire pour les fins du compte rendu. Elles figurent à la page 2567 du hansard. Votre Honneur a déclaré:

En dernière analyse, la difficulté pratique la plus sérieuse concerne la responsabilité de l'exécutif devant le Parlement. Il s'agit là du fondement même de la période des questions et, comme je l'ai déclaré publiquement à plusieurs reprises, la période des questions est un grand sujet de fierté pour le Parlement canadien. A mon avis, la période des questions est une manifestation quotidienne de la responsabilité, qui tient un rôle de tout premier rang dans la vie parlementaire canadienne.

Je serais le premier à admettre, monsieur l'Orateur, que le ministre a raison de répondre non si la question porte sur le contenu d'un document de la nature qu'on nous dit. Voilà pour cet aspect. C'est tout autre chose, monsieur l'Orateur, de refuser de dire, non pas ce qu'un tel document contient, mais s'il y en a 58 exemplaires quelque part en ville. Vous avez ensuite déclaré, monsieur l'Orateur:

On ne peut donc obliger quelqu'un à donner une réponse.

C'est exact. Puis, vous avez déclaré ce qui suit:

. . . Cela ne diminue en rien l'importance du processus ou de la théorie de la responsabilité ministérielle qui anime quotidiennement la période des questions au Parlement canadien. En conséquence, il s'agit là de quelque chose qui est à la base même de l'élément le plus important de notre système parlementaire canadien.

Plus loin, vous avez ajouté:

La façon de savoir comment le solliciteur général répondra aux questions, c'est de passer à la période des questions et de l'interroger.

Nous l'avons fait, monsieur l'Orateur. Vous l'avez mis à l'épreuve et, aujourd'hui, il a encore refusé. Vous avez aussi déclaré:

D'autre part, on ne peut simplement faire fi d'un argument de poids ainsi que de la position de l'opposition, en se contentant d'écarter sa motion.

Vous avez ensuite proposé que la motion soit réservée en attendant de voir ce qui se produirait les jours suivants.

Un député risque d'être poursuivi en justice. Si cela se produit, l'affaire sera devant les tribunaux. Pour que la Chambre puisse juger de la façon dont le ministre assume ses responsabilités ministérielles à la Chambre en répondant aux questions et dont il se comporte à l'extérieur de la Chambre, il importe que nous sachions si le document en question a tellement peu d'importance qu'il peut être photocopié et distribué dans les ministères du gouvernement, puis photocopié de nouveau et distribué encore une fois. C'est la question que nous devons nous poser. Autrement dit, le solliciteur général a-t-il eu une réaction excessive dans les circonstances, et était-il vraiment nécessaire qu'on effectue des descentes dans les stations de télévision pour porter des accusations contre un député, qu'on interroge des reporters, et ainsi de suite, comme on l'a fait? Monsieur l'Orateur, vous aviez mis le ministre à l'épreuve. A mon avis, il est temps que le ministre vienne à la Chambre et qu'il réponde à la question très simple et directe posée par le député de Perth-Wilmot.